



Delai pour le suivi d'une plainte

Par **pielou59**, le **05/07/2011** à **08:12**

Bonjour,

J'ai déposé plainte auprès du procureur le 06 juin pour harcèlement téléphonique et une plainte auprès du commissariat de police le 07 juin pour menace avec arme de 6° catégorie. Je n'ai pas de nouvelle depuis. Est-ce normal?

Merci de votre réponse.

Par **wolfram**, le **20/07/2011** à **12:00**

C'est vachement normal

Si c'est comme dans la juridiction de MEAUX, c'est tout à fait normal. Il a fallu six mois pour que le proc enregistre ma plainte avec un numéro parquet. Et ensuite que je le relance, même que je le harcèle de courriers par lesquels j'ai fait ressortir les mensonges de la partie adverse et l'attitude disons inéquitable des services de police et même des délégués du procureur.

Ayant constaté en audience que le Président demandait à une amie si elle voulait se constituer partie civile, je me réservais de faire de même.

Le Procureur n'est devenu attentif à mes affaires que lorsqu'il a constaté qu'il avait classé sans suite après enquête trois plaintes portées contre moi par la partie adverse.

Il m'a alors écrit de porter plainte et me constituer partie civile auprès du doyen des juges

d'instruction.

Mais là c'est le racket républicain. Pour que la constitution de partie civile et la plainte soient pris en compte, il m'a fallu consigner cash 750 Euros. Une personne déclarée coupable en appel est condamnée à 800 Euros d'amende avec sursis. Pas un sou à sortir . Cherchez l'erreur.

Bon courage.

Michel

Par **wolfram**, le **21/07/2011 à 11:09**

L'heure de fin de session du service internet gratuit du 75013 m'a obligé à terminer sans annoncer l'essentiel de mon message.

Donc pour que votre plainte ait qqe chance d'aboutir, il faut que vous vous constituiez partie civile auprès du Procureur de la République de la juridiction où vous avez déposé plainte.

Au mieux il y aura peut-être une chance que le Procureur ordonne une mesure de médiation pénale. Vous êtes alors convoqué avec la partie adverse par un délégué du Procureur qui essaie d'obtenir de vous deux des mesures de nature à calmer votre différend.

Bon courage.

Michel